



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 17 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre 2019 à 18 heures 30, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Gabriel HESSE de COURCELLES-SUR-NIED, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. Daniel MICHEL
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	MM. Xavier LACOURT, Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Nicole BURGER, Armelle REISER LAGRUE, MM. Jean-Paul LARISCH, Guillaume BERNEZ, Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	MM. Fabrice MULLER, Olivier MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. Claude BOURY
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER (arrivé à 20h00 pour le point n°16)
MARSILLY :	M. Lucien MUNIER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Éric GULINO, Gilles VOITURET
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Marie GAUTIER
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE, MM. Christian PETIT, Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	M. Jean HARAMBOURE
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Sylviane ETERNACK
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	/
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Philippe PIOT
VIGY :	Mme Audrey ECKER, MM. Nicolas LE BOZEC, Patrice MORANDINI
VILLERS-STONCOURT :	M. Jean-François LELLIG
VRY :	M. Jean-Marie RITZ

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Jean-Marie GORI
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
HAYES :	M. André KEIL
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Christian HENNER
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Alain MANTELET
VIGY :	M. Alain VANZELLA

M. Jean-Marie GORI a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.

Mme Claudine GLOTTIN a donné procuration à M. Fabrice MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. André KEIL a donné procuration à M. Claude BOURY pour tous les points à l'ordre du jour.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame Audrey ECKER est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2019.

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 4 avril 2019.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Le Président informe le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de ses délégations,

Date	Objet	Société	Montant ht	Service
26/03/2019	Produits d'entretien	Labo MD	842,20 €	Assainissement
12/06/2019	Alimentation provisoire électricité STEP de Montoy-Flanville	ER3i	1 666,66 €	Assainissement
12/06/2019	Alimentation provisoire électricité STEP de Montoy-Flanville	URM	2 064,00 €	Assainissement
27/06/2019	Sonde PT100 pour injection Nutriox	SOGEA	270,00 €	Assainissement
27/06/2019	Remplacement pompe FLYGT STEP Les Etangs	SOGEA	2 695,00 €	Assainissement
27/06/2019	Remplacement capteur de position dégrilleur	SOGEA	270,00 €	Assainissement
01/07/2019	Fourniture et pose d'une armoire URM - STEP de Pange	SAG Vigilec	4 131,50 €	Assainissement
02/07/2019	Fourniture et mise en service d'un variateur de vitesse - STEP de Courcelles-Chaussy	Serep	3 053,20 €	Assainissement
05/07/2019	Batteries plomb pour STEP	BTC-EM	288,10 €	Assainissement
24/07/2019	Commande de YaraNutriox (13,5 tonnes)	Yara	5 778,00 €	Assainissement
30/07/2019	Location d'une minipelle	Loxam Rental	302,46 €	Assainissement
02/08/2019	Motopompe	Ets Hennequin	242,00 €	Assainissement
06/09/2019	Produits d'entretien	Labo MD	323,10 €	Assainissement
11/09/2019	Remplacement pompe FLYGT Retonfey	SOGEA	1 385,00 €	Assainissement
11/09/2019	Remplacement variateur de vitesse STEP Courcelles-Chaussy	SOGEA	1 650,00 €	Assainissement
13/09/2019	Matériel pour réfection regard assainissement	Point P	296,84 €	Assainissement
13/09/2019	Calcaire (laitier)	Point P	310,50 €	Assainissement
24/07/2019	Abonnement annuel PanneauPocket	CWA Enterprise	3 916,00 €	Communication
11/09/2019	Panneaux d'entrée de territoire	Signastore	6 257,50 €	Communication
28/08/2019	Signalétique circuits de randonnée Pays de Pange	Alain Behr	1 170,00 €	Dev. Tourist.
17/09/2019	Panneaux pédagogiques circuit de l'amitié	Epic Bois	3 736,65 €	Dev. Tourist.
17/09/2019	Signalétique circuit des monuments 1870	Alain Behr	1 800,00 €	Dev. Tourist.
09/04/2019	Sacs poubelles noirs	VertNet	325,00 €	Divers
27/05/2019	Abonnement numérique au Républicain Lorrain	RL	223,31 €	Divers
12/06/2019	Location autocar scolaire voyage à Veckring	Schidler	575,00 €	Divers
20/06/2019	Visite guidée scolaires ouvrage du Hackenberg	Amifort	199,00 €	Divers

20/06/2019	Ateliers pédagogiques au Moulin de Buding	CC de l'Arc Mosellan	175,00 €	Divers
30/09/2019	Conférence des Maires à l'ADEPPA de Vigy	OMEGA Restauration	1 583,33 €	Divers
14/01/2019	Fourniture de bacs roulants 770 litres	Collectal	4 448,00 €	Exploitation
29/03/2019	Remplacement essieu	Profil+	1 627,00 €	Exploitation
08/04/2019	Entretien lame tracteur	Ets Royer	345,70 €	Exploitation
09/04/2019	Réfection cubi de verre à Pange	Serrurerie Losson	2 330,00 €	Exploitation
10/04/2019	Equipements de protection individuels	Lorprotec	613,04 €	Exploitation
24/04/2019	Plateau de coupe complet	Au Service de la Main Verte	2 568,00 €	Exploitation
16/05/2019	Kit couteaux	Au Service de la Main Verte	325,54 €	Exploitation
16/05/2019	Renouvellement branchements Courcelles-Chaussy	SARL Becker	4 235,40 €	Exploitation
16/05/2019	Ordinateur portable Acer Aspire	Amedia Computer	865,83 €	Exploitation
20/06/2019	Remplacement pare-brise avant tracteur Renault	Ets Royer	411,00 €	Exploitation
20/06/2019	Chambres à air	Au Service de la Main Verte	214,50 €	Exploitation
27/06/2019	Permutation essieu BOM	Profil+	1 007,78 €	Exploitation
27/06/2019	Gants de travail pour service exploitation	Lorprotec	308,00 €	Exploitation
01/07/2019	Réparation marche-pied BOM	La Feltière	1 168,06 €	Exploitation
08/07/2019	Permutation pneus BOM	Profil+	167,40 €	Exploitation
09/07/2019	Petit matériel de tonte	Ets Hennequin	395,30 €	Exploitation
25/07/2019	Abonnement application Kizeo (dotations de bacs)	Kizeo	118,80 €	Exploitation
30/07/2019	Réparation borne d'accès déchèterie d'Avancy suite à sinistre	Ademi	3 625,00 €	Exploitation
30/07/2019	Achat et mise en place de 2 conteneurs à verre	Mineris IDF	1 180,00 €	Exploitation
06/09/2019	Produits d'entretien	Labo MD	491,40 €	Exploitation
09/09/2019	Réparation remorque	Mil Remorques Velaine	412,76 €	Exploitation
17/09/2019	Entretien tondeuse	Au Service de la Main Verte	363,81 €	Exploitation
23/09/2019	Réparation Karcher	Rocha	215,94 €	Exploitation
25/09/2019	Réparation plateau basculant	Mil Remorques Velaine	280,41 €	Exploitation
27/09/2019	3000 étiquettes adhésives "refus de collecte"	Digit'Offset	424,00 €	Exploitation
30/09/2019	Réfection cubi de verre à Pange	Serrurerie Losson	2 150,00 €	Exploitation
18/03/2019	Visite annuelle de contrôle défibrillateurs	Cardiac Science	2 601,00 €	Mutualisation
28/05/2019	Formation renouvellement Certiphyto	Fredon Lorraine	1 870,00 €	Mutualisation
28/05/2019	Formation initiale Certiphyto	Fredon Lorraine	3 330,00 €	Mutualisation
02/07/2019	Viste de contrôle défibrillateur Faily	Cardiac Science	180,00 €	Mutualisation
13/05/2019	Remplacement pompe de chauffage siège	Chauffage Dantan	209,00 €	Patrimoine
21/05/2019	Modification conduite de gaz atelier	Chauffage Dantan	405,00 €	Patrimoine
05/08/2019	Réalisation d'une étude technique pour la rénovation du siège communautaire	Tech'Fluides	3 500,00 €	Patrimoine
03/09/2019	Pose faux-plafond école de musique Courcelles-Chaussy	IMB-9R	2 479,73 €	Patrimoine
16/05/2019	Entretien véhicule RPAM + remplacement pneus	TPA	307,42 €	RPAM
06/06/2019	Abonnement fibre optique RPAM d'Avancy	Orange	50,00 € / mois	RPAM
30/07/2019	Petit matériel pédagogique	10 Doigts	94,99 €	RPAM

1. DIVERSES – INSTALLATION D’UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE DE COLLIGNY-MAIZERY. DC N°47/2019

Monsieur le Président rappelle à l’assemblée la démission de Madame Francine KONIECZNY de ses fonctions de Maire et de conseillère municipale de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY, enregistrée par le Préfet le 9 avril 2019, notifiée à la CCHCPP par courrier en date du 22 avril 2019, et la vacance de fait de son siège de conseiller communautaire.

Il mentionne également que lors du Conseil municipal suivant les élections municipales partielles de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY, organisées suite à la démission susvisée, Monsieur Xavier LACOURT a été élu Maire-délégué de COLLIGNY, et premier élu après le Maire dans l’ordre du tableau.

Monsieur le Président rappelle qu’en cas de vacance d’un siège dans les communes de moins de 1 000 habitants, en vertu de l’article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l’ordre du tableau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECLARE installer dans sa fonction de conseiller communautaire titulaire de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY : Monsieur Xavier LACOURT.

2. ASSAINISSEMENT – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2018. DC N°48/2019

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les dispositions de l’article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret du 2 mai 2007 qui prévoient que le Président présente chaque année au Conseil communautaire un rapport sur le prix et la qualité du service de l’assainissement destiné notamment à l’information des usagers.

Le rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Entendu la présentation par Monsieur le Président du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l’assainissement de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange pour l’exercice 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service de l’assainissement pour 2018 tel que présenté par Monsieur le Président, CHARGE Monsieur le Président de mettre le dit rapport et la présente délibération à la disposition du public dans les conditions prévues à l’article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. ASSAINISSEMENT – CONVENTION AVEC UN EXPERT FONCIER POUR LE FUTUR RESEAU DE VILLERS-STONCOURT. DC N°49/2019

VU le projet de construction d’une lagune et d’un réseau d’assainissement collectif des eaux usées pour la Commune de Villers-Stoncourt,

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, il convient de confier à un expert la recherche des tâches administratives et techniques relatives au droit des sols, de donner son avis relatif à la propriété foncière, d’évaluer les indemnités nées des chefs de préjudices liés à la propriété et à l’exploitation des fonds immobiliers concernés par le projet, et de médier sur les conflits qui pourraient naître à l’occasion de cette opération.

VU la proposition de convention transmise pour ces prestations par la SELARL « d’expert foncier et Agricoles » E.C.M. Hervé DANIEL, annexée à la présente délibération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention d’expertise foncière pour le futur réseau d’assainissement de Villers-Stoncourt avec la SELARL « d’expert foncier et Agricoles » E.C.M. Hervé DANIEL de VERNY (57).

4. ASSAINISSEMENT – SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE RELEVÉS DE RESEAUX. DC N°50/2019

Vu le projet de récolement des réseaux d'assainissement de l'ensemble des communes de la CCHCPP, afin d'améliorer la connaissance des réseaux par le service pour la programmation des investissements et de l'entretien,

Vu la consultation lancée pour une prestation de levés topographiques et de mises à jour de levés topographiques des réseaux d'assainissement, pour les communes ne disposant pas à ce jour de plans précis de leurs réseaux soit : Courcelles-sur-Nied, Maizeroy, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Raville, Retonfey, Sanry-sur-Nied, Servigny-lès-Raville, Silly-sur-Nied, Sorbey et Villers-Stoncourt,

Vu l'unique offre réceptionnée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un marché de récolement des réseaux d'assainissement avec la société Hervé HELSTROFFER Géomètre Expert Foncier de BOULAY-MOSELLE (57), pour un montant de 69 932,10 € H.T.

5. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS. DC N°51/2019

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de subvention formulée par l'association « MJC de Courcelles-sur-Nied »,

Vu l'avis favorable de la commission « développement touristique »,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer 3 000,00 € à l'association « MJC de Courcelles-sur-Nied » à titre de participation à la prochaine édition de la manifestation Courcelles Etincelle qui se déroulera les 7 et 8 décembre 2019.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019.

6. EAU – DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX DU SILLON DE L'EST MESSIN (SESEM). DC N°52/2019

Conformément à l'article 1 de ses statuts, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Sillon de l'Est Messin (SESEM), constitué des communes de Charleville-sous-Bois, Coincy, Faily, Glatigny, Hayes, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Retonfey, Sainte-Barbe, Servigny-lès-Sainte-Barbe et Vry, communes membres de la **Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange** (CCHCPP), et des communes d'Ars-Laquenexy, Noisseville et Nouilly, communes membres de la métropole de **Metz Métropole**, a pour objet, « la construction et l'exploitation en commun d'un réseau d'adduction d'eau et de distribution d'eau potable ».

Au 1^{er} janvier 2018, le transfert de la compétence eau potable à Metz Métropole aurait dû entraîner le retrait de plein droit de ses trois communes membres dudit syndicat (cf. art L.5217-7 du CGCT).

Le retrait des communes membres de Metz Métropole aurait également dû avoir pour conséquence une réduction du périmètre du SESEM aux seules communes membres de la CCHCPP. La CCHCPP s'étant également dotée de la compétence eau potable depuis le 12/01/2018, compte tenu de l'identité de périmètre entre l'EPCI et le SIE, la CCHCPP aurait dû se substituer au SESEM, avec comme conséquence la dissolution de ce dernier.

Sur la base de la délibération du Bureau de Metz Métropole du 11 décembre 2017 qui demandait, à titre transitoire, le maintien du syndicat afin qu'il continue à exercer la compétence du service public de distribution d'eau potable de ses 3 communes membres, et à la demande également de la CCHCPP, les services de l'Etat ont sursis à sa dissolution.

En effet, la CCHCPP avait lancé en 2018 une étude sur la gouvernance de sa compétence eau potable (traitant notamment du devenir du syndicat) et il apparaissait important de connaître les conclusions de l'étude.

A l'issue de cette étude et en accord avec les 2 EPCI devenus membres, il est proposé d'organiser la dissolution du SESEM pour le 31 décembre 2019.

Afin de satisfaire à cet objectif de dissolution, il y a lieu de définir les conditions de liquidation du SESEM qui interviendront, au plus tard, après approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget eau potable 2019.

Il est précisé qu'à défaut d'accord, cette répartition est fixée par arrêté du Préfet, pris dans un délai de six mois suivant sa saisine par l'organe délibérant du SESEM ou de l'un des membres.

Par courrier en date du 9 juillet 2019, le Préfet propose que le SESEM soit dissous, conformément à l'article L.5212-33 du CGCT, après accord unanime des conseils communautaires des deux EPCI. Par ailleurs, les organes délibérants de Metz Métropole et de la CCHCPP mais également du SESEM devront délibérer de manière concordante sur les conditions financières de la dissolution qui seront reprises dans l'arrêté préfectoral de dissolution.

L'obtention d'un accord entre les élus membres du SESEM, ceux de Metz Métropole et ceux de la CCHCPP doit porter sur :

- La détermination précise des conditions de liquidation du SESEM,
- Le vote du compte administratif de clôture et du compte de gestion par les EPCI membres du SESEM au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la dissolution,
- La répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc.), de la dette et du personnel. En effet, mise à part la règle de retour des biens mis à disposition et des dettes afférentes aux membres, la loi ne fixe aucune règle de répartition de l'actif et du passif propres au syndicat. Dans ce contexte, il importe que la CCHCPP et Metz Métropole reprenant la compétence s'accordent également avec les membres du SESEM à cet effet. Aussi, un partage des biens du syndicat a été défini dans une annexe n°1 ci-jointe.

Une période de liquidation de six mois permettant d'établir le compte financier et d'acter définitivement de la répartition de l'actif et du passif sera sollicitée auprès de Monsieur le Préfet.

Le contrat de Délégation de Service Public sera scindé et transféré à chaque EPCI sur la base d'une répartition fonctionnelle. Ce contrat méritant d'être poursuivi, continuera à être exécuté dans ses conditions initiales et un avenant sera rédigé afin d'informer le cocontractant de la substitution de personnes morales. Par exception, les contrats liés au fonctionnement propre du syndicat (assurances, bail, contrats de maintenance, contrats logiciels, etc.) seront, à la diligence du SESEM, résiliés au jour de la dissolution.

Un bordereau de transfert sera établi en deux exemplaires, cosignés par les Présidents de la structure dissoute et celles héritant des compétences. Ce dernier fera l'objet d'une copie aux archives départementales.

Tous ces éléments ayant été établis, il est donc proposé d'adopter une délibération sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sillon de l'Est Messin (SESEM) et les conditions de sa liquidation.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1, L.5212-33, L.5214-21, L.5217-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 1996 portant création du Syndicat des Eaux de l'Est Messin modifié ;
Vu le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-060 en date du 12 janvier 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange, notamment en ce qui concerne la prise de la compétence « eau » à compter du 12 janvier 2018 ;
Vu la délibération du 11 décembre 2017 par laquelle Metz Métropole a sollicité du Préfet de la Moselle le maintien à titre temporaire du SESEM ;
Vu l'accord du Préfet au maintien temporaire du SESEM ;
Vu le projet d'avenant portant scission de la convention de délégation de service public conclue entre le SESEM et son délégataire.

Considérant la dissolution de plein droit qui aurait dû intervenir en raison du retrait de plein droit des communes membres appartenant à Metz Métropole et de la substitution de la Communauté de Communes du Haut Chemin du Pays de Pange au SESEM consécutive au transfert de la compétence "eau potable" ;

Considérant la nécessité de procéder à la dissolution du SESEM ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. LOGNON s'étant retiré au moment du vote :

- **PREND ACTE** des causes de dissolution de plein droit du SESEM liées :

- Au retrait des communes d'Ars-Laquenexy, Noisseville et Nouilly, lesquelles sont membres de Metz Métropole et en conséquence, la réduction du périmètre du SESEM ;
 - A la substitution de la CCHCPP aux communes de Charleville-sous-Bois, Coincy, Faily, Glatigny, Hayes, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Retonfey, Sainte-Barbe, Servigny-lès-Sainte-Barbe et Vry au sein du SESEM ;
- **APROUVE** les conditions de liquidation telles que précisées en annexe de la présente délibération ;
 - **S'OBLIGE** au plus tard un an avant l'échéance du contrat de Délégation de Service Public, à échanger ou modifier si besoin le statut juridique (propriété / répartition des charges d'investissement et de fonctionnement) des installations de production, des équipements de pompage, surpression et chloration ainsi que des canalisations intercommunales (en ce sens que ces canalisations ont une fonction commune aux 2 EPCI) ;
 - **CONSTATE** que les conditions de la dissolution ne sont pas remplies à défaut pour le SESEM d'avoir approuvé le compte administratif de 2019, lequel ne pourra intervenir qu'au cours du 1^{er} semestre 2020, et au plus tard le 30 juin 2020 ;
 - **SOLLICITE** auprès du Préfet qu'il sursoit à statuer dans l'attente de l'approbation du compte administratif 2019 et sollicite la conservation de la personnalité morale du SESEM pour les seuls besoins de sa dissolution ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des organes délibérants de la métropole de Metz ainsi qu'auprès de l'organe délibérant du SESEM, et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés publics existants portés auparavant par le SESEM dans le cadre de sa mission d'alimentation et de distribution d'eau potable ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de scission au contrat de délégation de service public porté auparavant par le SESEM dans le cadre de sa mission d'alimentation et de distribution d'eau potable ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

Monsieur le Président et l'équipe communautaire prennent acte du transfert lié à une obligation législative et soulignent que les modalités de mise en œuvre ont été définies en toute transparence et partenariat.

Il est rappelé que le SESEM a assuré son rôle de fourniture d'eau potable depuis 60 ans avec sérieux et compétence.

7. EAU – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2018. DC N°53/2019

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret du 2 mai 2007 qui prévoient que le Président présente chaque année au Conseil communautaire un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Entendu la présentation par Monsieur le Président du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange pour l'exercice 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau pour 2018 tel que présenté par Monsieur le Président,

CHARGE Monsieur le Président de mettre le dit rapport et la présente délibération à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8. ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA COLLECTE ET L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS. DC N°54/2019

Le Président présente au Conseil communautaire le rapport d'activités 2018 de la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés des Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange et l'invite à faire part de ses remarques et observations.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Président et des élus communautaires,

VU l'avis favorable de la commission environnement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport d'activités 2018 de la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

DIT que ce rapport devra être transmis pour information à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, ainsi que tenu à la disposition du public au siège communautaire.

9. ENVIRONNEMENT – CONVENTION CITEO POUR L'APPEL A PROJET « OPTIMISATION DE LA COLLECTE » DC N°55/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le courrier de CITEO en date du 26 juillet 2019,

CITEO est une société chargée par l'Etat d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France. Elle est issue de la fusion en 2017 des organismes Eco-Emballages et Ecofolio.

Considérant que le projet de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange de mise en place de points d'apports volontaires pour le papier et les cartons d'emballage, au vu de sa qualité, a été sélectionné par CITEO pour son appel à projets « optimisation de la collecte », lequel permettra un appui technique et financier à la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec CITEO la convention de partenariat relative à l'appel à projets « optimisation de la collecte ».

10. ENVIRONNEMENT – CONVENTION 2019 AVEC METZ METROPOLE POUR L'UTILISATION DES DECHETERIES DE METZ METROPOLE. DC N°56/2019

Vu la convention autorisant les habitants des communes de COINCY, MARSILLY, OGY-MONTOY-FLANVILLE et RETONFEY à bénéficier des services offerts par les déchèteries gérées par HAGANIS, pour le compte de Metz Métropole jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant l'autorisation donnée à ces mêmes habitants d'accéder aux déchèteries de Metz Métropole depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nécessité de régulariser cette situation par la signature d'une nouvelle convention avec Metz Métropole,

Vu le projet de convention transmis par les services de Metz Métropole et annexé à la présente délibération, avec un tarif fixé à 16,92 € H.T. par an et par habitant des communes susvisées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. LOGNON s'étant retiré au moment du vote, AUTORISE le Président à signer avec Metz Métropole la convention autorisant l'accès des habitants des communes de COINCY, MARSILLY, OGY-MONTOY-FLANVILLE et RETONFEY aux déchèteries de Metz Métropole entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

11. ENVIRONNEMENT – MODIFICATIONS DU REGLEMENT TARIFAIRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE. DC N°57/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le règlement tarifaire de la redevance incitative de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au sein dudit règlement afin de statuer sur différents cas très spécifiques,

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement »,

Il est proposé à l'assemblée de modifier le règlement tarifaire de la redevance incitative de collecte des déchets ménagers comme suit :

MODIFICATION à l'article 9 :

Tout redevable potentiel du territoire de la CCHCPP, refusant l'équipement et ne pouvant justifier d'une exonération légale, devra s'acquitter de la redevance calculée comme suit sur la base d'un bac de 240 litres :

Pour les redevables des communes suivantes : BAZONCOURT, COINCY, COLLIGNY-MAIZERY, COURCELLES-CHAUSSY, COURCELLES-SUR-NIED, MAIZEROY, MARSILLY, OGY-MONTOY-FLANVILLE, PANGE, RAVILLE, RETONFEY, SANRY-SUR-NIED, SERVIGNY-LES RAVILLE, SILLY-SUR-NIED, SORBÉY, VILLERS-STONCOURT,

- Un forfait correspondant à la facturation d'un foyer de 5 personnes,
- Une part variable à concurrence d'une levée par semaine (C1), soit 168 € par quadrimestre. (Part fixe de 108 € + 12 levées supplémentaires à 5€)

MODIFICATION à l'article 9 :

Si l'usager se manifeste et accepte le mode de financement en cours de quadrimestre en s'équipant d'un bac roulant, le montant de sa redevance sera recalculé selon les modalités de facturation en vigueur sur l'intégralité du quadrimestre.

AJOUT à l'article 9 :

Dans le cas d'une restitution du bac roulant par l'usager lors de la période de facturation manifestant son refus d'adhésion au service, et sans présentation d'un justificatif permettant de bénéficier d'une exonération, l'usager recevra une redevance intégrant les pénalités prévues au sein du présent articles, pénalités qui seront proratisées à compter du mois de la restitution du matériel auprès des services de la collectivité.

AJOUT Annexes 1 - Particuliers :

- Pour les usagers qui ne peuvent pas stocker de bac roulant :

Si les capacités de stockage le permettent, chaque logement sera doté d'un bac individuel.

Dans le cas contraire, et après avis de la commission environnement de la collectivité, les usagers devront avoir recours aux sacs prépayés.

Ces derniers s'acquitteront du montant de la redevance (*part forfaitaire*) inhérente à la grille tarifaire disponible en annexe du présent règlement.

Le nombre de sacs octroyés sera calculé en tenant compte de la typologie du foyer selon les règles suivantes :

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes +
Volume bac * 12 levées / an	120 L *12	120 L *12	120 L *12	240 L *12	240 L *12
Total	1 440 Litres	1 440 Litres	1 440 Litres	2 880 litres	2 880 Litres
Montant forfaitaire Annuel	84,00 €	144,00 €	204,00 €	264,00 €	324,00 €
Montant forfaitaire par quadrimestre	28,00 €	48,00 €	68,00 €	88,00 €	108,00 €

Dotation en sacs	30 sacs	40 sacs	50 sacs	60 sacs	70 sacs
-------------------------	---------	---------	---------	---------	---------

Toute production d'ordures ménagères supplémentaires aux volumes indiqués devra faire l'objet de l'achat d'un rouleau de sacs supplémentaires par l'usager selon les dispositions tarifaires en vigueur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement tarifaire de la redevance incitative de collecte des déchets ménagers.

12. FINANCES – TAXE DE SEJOUR POUR L'ANNEE 2020. DC N°58/2019

Monsieur le Président expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
 Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
 Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la CCHCPP à compter du 1^{er} janvier 2019,
 Vu l'avis favorable de la commission « finances »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus ;

MAINTIENT en 2020 les tarifs fixés pour l'année 2019, soit :

Catégories d'hébergement	Tarif par unité de capacité d'accueil et par nuitée
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Hébergements	Taux appliqué
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1,00 %

* le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité ou du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

DECIDE de continuer à appliquer un taux d'abattement de 50 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour Forfaitaire ;

MAINTIENT le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 4,00 € ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

13. FINANCES – FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2020. DC N°59/2019

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
Vu l'avis favorable de la commission « GEMAPI »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, une voix contre (M. MESSIN),

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations comme suit : **113 000,00 €** pour l'année 2020.

- Syndicat SEV3NIED : 52 000 €
- Syndicat des bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite (Canner) : 9 000 €
- Syndicat Mixte des Bassins Versants (Bévoitte) : 8 500 €
- Ruisseau de Vallières (régie) : 43 500 €.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

14. FINANCES – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2019. DC N°60/2019

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées convoquée le 26 septembre 2019 pour examiner les éléments relatifs aux transferts de charges vers la Communauté de Communes.

Ces transferts de charges permettront de déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation à verser.

Les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'établissent comme suit :

- Aucun prélèvement relatif à la nouvelle compétence communautaire de gestion des eaux pluviales urbaines ne sera opéré sur les attributions de compensations définitives de l'année 2019,
- Suite à la reprise des contrats d'alimentation électrique de l'éclairage des zones d'activités économiques et pour des raisons techniques d'alimentation électrique le nombre de candélabres transférés à la CCHCPP est dorénavant de :
 - Pour Courcelles-Chaussy : 23 candélabres au lieu de 25 pris en compte, soit $167 \text{ €} \times 2 = 334,00 \text{ €}$ à rajouter à l'AC 2018
 - Pour Ogy-Montoy-Flanville : 23 candélabres au lieu de 18 pris en compte (courrier de la Commune daté de décembre 2018), soit $167 \text{ €} \times 5 = 835,00 \text{ €}$ à déduire de l'AC 2018.

La CLECT après en avoir délibéré le 26 septembre 2019 propose donc que les attributions de compensation des communes de Courcelles-Chaussy et Ogy-Montoy-Flanville soient actualisées compte tenu de ce qui précède ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les attributions de compensation (A.C.) modifiées et définitives pour 2019 comme suit :

Commune	Total Annuel	Montant des charges transférées	Total après déduction des charges
Commune de Bazoncourt	4 815,00 €		4 815,00 €
Commune de Burtoncourt	1 708,98 €		1 708,98 €
Commune de Charleville-sous-Bois	718,68 €		718,68 €
Commune de Coincy	8 396,00 €		8 396,00 €
Commune de Colligny-Maizery	19 022,00 €		19 022,00 €
Commune de Courcelles Chaussy	169 236,00 €	16 132,15 €	153 103,85 €
Commune de Courcelles sur Nied	22 848,00 €		22 848,00 €
Commune de Failly	27 483,85 €		27 483,85 €
Commune de Glatigny	45 649,58 €		45 649,58 €
Commune de Hayes	3 013,79 €		3 013,79 €
Commune de Les Etangs	48 274,86 €		48 274,86 €
Commune de Maizeroy	19 242,00 €		19 242,00 €
Commune de Marsilly	9 466,00 €		9 466,00 €
Commune de Ogy-Montoy Flanville	237 801,00 €	16 103,56 €	221 697,44 €
Commune de Pange	12 513,00 €		12 513,00 €
Commune de Raville	7 809,00 €		7 809,00 €
Commune de Retonfey	99 767,00 €	3 201,00 €	96.566,00 €
Commune de Sainte Barbe	162 087,68 €		162 087,68 €
Commune de Saint Hubert	2 735,46 €		2 735,46 €
Commune de Sanry sur Nied	7 097,00 €		7 097,00 €
Commune de Sanry les Vigy	5 862,16 €		5 862,16 €
Commune de Servigny les Ste Barbe	14 181,11 €		14 181,11 €
Commune de Servigny les Raville	12 993,00 €		12 993,00 €
Commune de Silly sur Nied	14 898,00 €		14 898,00 €
Commune de Sorbey	7 834,00 €		7 834,00 €
Commune de Vigy	396 506,83 €		396 506,83 €
Commune de Villers-Stoncourt	6 435,00 €		6 435,00 €
Commune de Vry	12 389,82 €		12 389,82 €
TOTAL	1 380 784,80 €	34 436,71 €	1 345 348,09 €

15. FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR ET PROVISIONS BUDGETAIRES. DC N°61/2019

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Il convient de délibérer sur différentes demandes d'admissions en non-valeur (ANV), de provisions et de reprises de provisions déposées par Monsieur Marc VILLIBORD, Trésorier de Vigy, en date du 16 septembre 2019 ;

Ces demandes concernent :

	95900	95920	95921
	BUDGET PRINCIPAL	ASSAINISSEMENT	OM
7817 - REPRISES PROVISIONS 2018	1 787,52 €	3 728,39 €	67 080,35 €
6817 - PROVISIONS 2019	1 002,34 €	1 692,86 €	13 354,96 €
6541 - ANV 2018 comptabilisées en 2019	652,00 €		17 908,47 €
6541 - propositions ANV 2019	650,80 €	1 276,44 €	11 800,63 €
TOTAL 6541 2019	1 302,80 €	1 276,44 €	29 709,10 €

Monsieur le Président propose donc d'accepter ces demandes.

Après en avoir délibéré, à 37 voix pour, une voix contre (M. PETIT), le Conseil communautaire :

- **ACCEPTÉ** les demandes d'admissions en non-valeur, de provisions et de reprises de provisions détaillées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

16. GEMAPI – BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DE VALLIERES – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE. DC N°62/2019

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2430-1 et suivants

VU le projet communautaire de restauration et de protection contre les inondations du bassin versant du ruisseau de Vallières,

VU la nécessité de recourir à un maître d'œuvre, afin de réaliser les études d'avant-projet, de projet et de suivi des travaux relatifs à cette opération, pour la partie du bassin versant située sur le ban des communes de Retonfey et Montoy-Flanville,

VU la consultation lancée selon une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert, en application de l'article R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique, pour un marché de maîtrise d'œuvre,

VU l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 24 juillet 2019 sur la plateforme de dématérialisation « E-marchespublics.com »,

VU les quatre offres réceptionnées à la date limite de dépôt fixée au 28 août 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, une abstention (M. DALSTEIN),

- **AUTORISE** Roland CHLOUP, Président, à signer avec la société IRH INGENIEUR CONSEIL de LUDRES (54), un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux précités, au taux de rémunération de 5,93 % soit 49 172,50 € H.T. (59 007,00 € T.T.C.) pour la seule tranche ferme et 167 209,50 € H.T. (200 651,40 € T.T.C.) en incluant l'ensemble des tranches conditionnelles.

17. GEMAPI – BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DE VALLIERES – DEMANDES DE SUBVENTIONS. DC N°63/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le projet communautaire de restauration et de protection contre les inondations du bassin versant du ruisseau de Vallières,

VU la nécessité de recourir à un maître d'œuvre, afin de réaliser les études d'avant-projet, de projet et de suivi des travaux relatifs à cette opération, pour la partie du bassin versant située sur le ban des communes de Retonfey et Montoy-Flanville,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 portant signature d'une convention pour la réalisation d'un diagnostic agricole avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle et pour ce même projet, d'un coût total de 16 822,00 € H.T.,

Considérant que le coût de cette mission, après désignation du bureau d'études retenu, s'élève à 167 209,50 € H.T.

VU l'avis favorable de la commission « GEMAPI »,

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, d'un montant de 133 767,60 €, soit 80 % du coût de la mission de maîtrise d'œuvre précitée,

DECIDE également de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la convention de diagnostic agricole signée avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle, d'un montant 13 457,60 €, soit 80% du coût de la mission.

CHARGE le Président d'entreprendre les démarches nécessaires.

18. LOGEMENT – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE « HABITER MIEUX ». DC N°64/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) pilote pour le compte de l'Etat le programme « Habiter Mieux » afin de participer à l'objectif d'inciter mais aussi de soutenir financièrement et techniquement la rénovation des logements dont les occupants souffrent de précarité énergétique.

La Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange souhaite participer à la réussite de ce programme sur son territoire, pour répondre aux objectifs suivants :

- identifier et accompagner les ménages propriétaires occupants les plus modestes de la Communauté de Communes, à réaliser les travaux prioritaires dans leur logement leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, aux aides de l'Anah.
- accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la Communauté de Communes, y compris le parc locatif privé éligible à ce dispositif dans le cadre de travaux générant un gain énergétique d'au moins 35 % et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Concrètement, l'ANAH verse des subventions pour travaux ainsi que des primes « Habiter Mieux » aux ménages modestes et très modestes dont les projets de travaux rentrent dans les critères du programme, et la CCHCPP peut décider d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2020, une aide aux travaux d'un montant forfaitaire de 500 € par logement bénéficiant d'une subvention de l'ANAH, dans la limite de 5500 € d'aides communautaires par an.

Vu le projet de convention de mise en œuvre territoriale du programme « Habiter Mieux » entre l'ANAH et la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, annexé à la présente délibération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre territoriale du programme « Habiter Mieux » entre l'ANAH et la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

19. PERSONNEL – RIFSEEP – CREATION DE DEUX GROUPES DE FONCTION SUPPLEMENTAIRES. DC N°65/2019

Le Conseil communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange en date du 20 décembre 2018 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la demande d'avis transmise au Comité Technique en date du 6 septembre 2019,

Considérant que le RIFSEEP, mis en place par la délibération du 20 décembre 2018 susvisée, est composé de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue la première indemnité composant ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que, pour ces deux indemnités, chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu de critères professionnels définis dans un tableau annexé à la délibération du 20 décembre 2018 susvisé,

Considérant que suite à la nomination de deux agents communautaires antérieurement de catégorie B sur des grades relevant de la catégorie A, il convient donc de créer les groupes de fonctions suivants, correspondant à leurs missions et prérogatives respectives : « responsable de service » et « poste d'exécution ou d'instructeur avec expertise ».

Les montants plafonds et critères d'attribution de ces deux groupes de fonction sont précisés dans un tableau annexé à la présente délibération.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création au sein du RIFSEEP de la CCHCPP de deux nouveaux groupes de fonction relatifs aux agents de la catégorie A, dont les montants plafonds et conditions d'accès sont précisés dans le tableau annexé à la présente délibération, PRECISE que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel, DECIDE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

20. PRODUITS LOCAUX – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION. DC N°66/2019

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Mets Fermiers » d'OGY-MONTOY-FLANVILLE,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10,

Vu le Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « finances – produits locaux » en date du 8 août 2019,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la CCHCPP et l'association « Mets Fermiers » annexé à la présente délibération,

après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Mmes et MM. HERENCIA, LACOURT, LOGNON, GORI, LARISCH, BURGER, BERNEZ, REISER LAGRUE, F. MULLER, GLOTTIN, O. MULLER, DALSTEIN, LEGENDRE, LEIDELINGER, MUNIER, GULINO, VOITURET, CHLOUP, GAUTIER, BERGER, SCHRECKLINGER, HARAMBOURE, ETERNACK, SIMON, WOLLJUNG, PIOT, LE BOZEC, ECKER, MORANDINI et LELLIG), 9 contre (Mme et MM. MICHEL, CRIDELICH, MESSIN, STALLONE, KEIL, PETIT, PINTE, ZDJELAR et RITZ),

DECIDE d'allouer 30 000,00 € à l'association « Mets Fermiers » de OGY-MONTOY-FLANVILLE à titre de participation aux frais d'agencement et de communication du magasin de producteurs soutenu par la CCHCPP à Ogy-Montoy-Flanville,
DECIDE de procéder au paiement de cette subvention en deux versements de 15 000,00 € chacun,
AUTORISE Monsieur le Président à la convention pluriannuelle d'objectifs se rapportant à cette subvention.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019.

21. INFORMATIONS ET POINTS DIVERS. DC N°67/2019

MOTION SUR LA QUESTION DE LA MOBILITE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCHCPP

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-air-énergie territoriaux et chartes de parcs naturels régionaux) ;

Considérant que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand-Est a été arrêté le 14 décembre 2018 pour une approbation prévue fin 2019. Les syndicats mixtes de SCoT sont consultés en tant que personnes publiques associées, de même que les EPCI compétents en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que figurent parmi les priorités du SRADDET, concernant les transports et les mobilités, l'articulation des transports publics locaux, l'optimisation des pôles d'échanges, le renforcement et l'optimisation des plateformes logistiques multimodales, l'intégration du réseau routier d'intérêt régional et le développement de la mobilité durable des salariés,

Considérant la nécessité d'améliorer les solutions de mobilité des territoires ruraux et péri-urbains qui sont aujourd'hui, à la fois, les moins bien dotés en transports collectifs, et les plus dépendants à la voiture en ce qui concerne l'ensemble des déplacements de ses habitants : travail, achats, loisirs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les priorités inscrites au SRADDET Grand-Est en matière de transports et de mobilités, en ce qu'elles permettront une baisse des émissions de gaz à effet de serre, tout en préservant le développement économique de territoire,

AFFIRME que les élus de la Communauté de Communes sont également déterminés à proposer à tous les habitants du territoire des solutions de mobilité collectives et/ou plus soucieuses de l'environnement, afin de permettre à chacun de se déplacer selon ses besoins, tout en réduisant le recours aux véhicules individuels,

AFFIRME la nécessité pour la communauté de communes et ses communes membres de tenir compte de la problématique du transport dans les plans locaux d'urbanisme et les projets de développement économique,

DEMANDE que les actions issues des priorités du SRADDET Grand-Est bénéficient également à la ruralité et prennent en compte ses besoins spécifiques,

DEMANDE à l'Etat et à la Région Grand-Est d'associer la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange à leurs instances de concertation et de décision en matière de transports et de mobilités,

DEMANDE à l'Etat de fournir aux territoires ruraux et péri-urbains les moyens financiers et l'appui technique nécessaires au développement de solutions de mobilité alternatives aux transports individuels.

La séance est levée à 21h00.

Fait à PANGE, le 31 octobre 2019

Le Président,
Roland CHLOUP